Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 076-217601921-20250121-DEC2025_7-AU

Commune de Criel sur Mer

Décision n°2025/7

Convention de partenariat avec le CIAS « Pass Sortir dans les 28 ! »

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la convention «Pass Sortir dans les 28! » signée avec le CIAS,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant à la convention de partenariat avec le CIAS de la CCVS prolongeant le dispositif «Pass Sortir dans les 28 ! » jusqu'au 31 mars 2025,

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 21/01/2025
Le Maire,
Alain Trouessin

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910